



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 9 juillet 2026

DS26-026
26TIC01R MARCHÉ PCRS lot 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et suivants,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant le projet de Plan de Corps de Rues Simplifié (PCRS) coordonné par le SYDESL et les besoins liés,
Considérant le marché 26TIC01R, sa publicité, les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 26TIC01R PCRS lot 2 aux entreprises suivantes :

- GEOFIT, 7 RUE ALFRED KASTLER 44300 NANTES, SIRET 34217401800354
- 1SPATIAL, 35 Bd ROLLAND 75014 PARIS, SIRET 33441633600207
- PARERA, ZI BUCONIS 35 RUE VIA MOTTA DI LIVENZA 32600 L'ISLE-JOURDAIN, SIRET 35152177800032
- Groupe ELABOR, 18 RUE DES MURGERS 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX, SIRET 41488862800024

Le montant total des prestations pour l'ensemble des lots du marché est limité à 430 000 € HT.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président

Signé électroniquement par : Hervé
REYNAUD
Date de signature : 12/07/2026
Qualité : Président